

COMMUNIQUE DE PRESSE

Délégation de service public pour le réseau CPL Mise au point du SIPPEREC suite aux déclarations de MECELEC TELECOMS Ile-de-France

Rappel des faits

Le 30 mars 2006, le SIPPEREC attribuit à l'entreprise MECELEC TELECOMS Ile-de-France la délégation de service public pour déployer des courants porteurs en ligne sur le réseau de distribution d'électricité sur les 86 communes adhérentes au syndicat.

Le déploiement était prévu en 5 phases. La première concernait les communes de Courbevoie et Rosny-sous-Bois.

La convention de délégation de service public prévoyait qu'avant d'engager les travaux d'équipement de la phase 1, le délégataire devait lancer une offre publique de souscription des liaisons à construire sur ces deux communes.

Cette opération visait à confirmer l'intérêt des acteurs du marché pour le projet en les invitant à réserver préalablement à leur déploiement, en contrepartie du versement de frais d'accès au service, les liaisons CPL prévues sur ces deux premières communes.

Dans un communiqué de presse en date du 1^{er} mars dernier MECELEC TELECOMS Ile-de-France annonçait l'annulation de l'opération de souscription auprès des opérateurs de détail et des distributeurs en invoquant les « graves perturbations » qu'aurait suscitées l'annonce par le SIPPEREC de l'attribution le 25 janvier dernier d'une autre délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de fibre optique sur 13 communes (DSP 3^{ème} plaque élargie).

Le SIPPEREC souhaite apporter quelques éclairages suite à ce communiqué.

*
* *

L'opération de souscription a bel et bien été réalisée

L'opération de souscription, qui s'est officiellement clôturée le 21 février, a bien été réalisée à partir du 2 janvier et prolongée de 3 semaines soit du 9 au 21 février, même si MECELEC TELECOMS Ile-de-France a renoncé à en publier les résultats et refuse également de les communiquer au SIPPEREC comme le prévoit pourtant la convention de délégation de service public.

MECELEC TELECOMS Ile-de-France n'a pas respecté les engagements fixés par la convention de délégation de service public pour le déroulement de la souscription.

MECELEC TELECOMS Ile-de-France n'a pas respecté les modalités prévues par la convention pour la mise en œuvre de cette souscription puisqu'il n'a pas permis aux candidats de souscrire uniquement sur les deux premières communes de la phase 1 (Courbevoie et Rosny-sous-Bois).

Selon les termes de la convention, la souscription par les opérateurs de 15% au moins des 63.830 liaisons CPL prévues sur ces deux communes, soit un minimum de 9.574 liaisons (1.915 liaisons minimum par opérateurs), constituait la condition préalable au déploiement de la première phase du projet.

Contrairement aux stipulations de la convention, le délégataire a choisi d'étendre d'emblée le périmètre de cette souscription aux 1.550.000 prises prévues sur les 86 communes concernées par le projet, soit un minimum de 50.000 liaisons par opérateurs portant ainsi le ticket d'entrée pour les opérateurs candidats de 170.000 euros à 2,5 M d'euros.

Le SIPPAREC souhaite en conséquence évaluer l'impact de cette décision du délégataire sur le déroulement de la souscription et ses résultats.

MECELEC TELECOMS Ile-de-France connaissait l'existence du projet 3ème plaque élargie dès l'origine de la procédure de délégation de service public mise en œuvre pour le réseau CPL.

En effet, ce projet figure dans tous les documents et la communication émanants du SIPPAREC.

Les annonces des opérateurs (France Télécom, Free, Noos Numéricâble, ...) concernant le déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné prévus notamment sur l'agglomération parisienne ont commencé au dernier semestre 2006 et sont donc antérieures à l'offre de souscription du réseau CPL lancée par MECELEC TELECOMS Ile-de-France.

Le réseau CPL et le réseau de fibre optique de la 3ème plaque élargie ne proposent ni les mêmes services, ni ne visent nécessairement les mêmes catégories d'utilisateurs.

MECELEC TELECOMS Ile-de-France a choisi de centrer le développement commercial du réseau CPL sur la diffusion massive d'une offre de voix sur IP à bas coût, couplée ou non à un service internet.

Le réseau de fibre optique de la 3ème plaque élargie vise surtout à distribuer une offre diversifiée de services à très haut débit symétrique, de nouvelle génération (TV HD, VoD,...) et multi-opérateurs, que la technologie CPL n'est aujourd'hui pas en capacité de diffuser.

La participation publique à la 3^e plaque élargie correspond à la contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire pour ce projet

La participation du syndicat au financement des investissements de la Plaque 3 élargie a été décidée dans le strict respect des dispositions de l'article L. 1425-1, IV, du Code général des collectivités territoriales. LD Collectivités bénéficie d'une enveloppe de 3,3 millions d'euros parce qu'il remplit des obligations de service public propres au territoire concerné.

La convention conclue avec MECELEC TELECOMS Ile-de-France conditionne pour sa part le déploiement effectif de la première phase au succès de l'opération de souscription.

MECELEC TELECOMS Ile-de-France a lui-même bénéficié de l'aide du syndicat dans le cadre de sa propre délégation de service public. En utilisant le réseau de distribution électrique, propriété des collectivités locales, MECELEC TELECOMS Ile-de-France peut accéder à la quasi-totalité des abonnés électriques, en s'exonérant des contraintes physiques liées à l'établissement d'un réseau télécom.

Le SIPPAREC est soucieux d'assurer la mise en œuvre de la convention et poursuit les échanges à cet effet avec son délégataire MECELEC TELECOMS Ile-de-France.

Contacts Presse :

Catherine Dumas
cdumas@sipperec.fr
01 44 74 32 09